

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

...

PREAMBULE (exemple):

Les Ligues/Comités A B et C de la FF ... sont des associations régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et ont pour mission d'organiser ... respectivement au niveau des anciennes régions ...

A la suite de l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et d'une diminution du nombre de régions de 22 à 13, le Ministère des sports a exigé que les organes déconcentrés des Fédérations sportives respectent le nouveau découpage territorial de l'Etat et procèdent aux opérations de rapprochement nécessaires.

Le ressort territorial des organes déconcentrés des Fédérations sportives résulte en effet des dispositions de l'article R. 131-3 du Code du sport et de l'annexe I-5 portant statuts-types des fédérations qui prévoit que le « *ressort territorial [...] ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.* »

C'est dans ce contexte que les Ligues A, B et C se sont rapprochées et ont conclu le présent traité de fusion pour organiser les conditions de ce rapprochement, dans le respect des dispositions applicables en matière de fusion entre associations, prévues par le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 et le chapitre IV du titre I du décret du 16 août 1901.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DU TRAITE DE FUSION

...

2. EFFETS ET DATES D'EFFET DE LA FUSION

2.1 Transmission du patrimoine des Ligues B et C

...

2.2 Dissolution sans liquidation des Ligues B et C

...

2.3 Dates d'effet de la Fusion et propriété

...

2.4 Caractéristiques de la Ligue A à compter de la Date de Réalisation de la Fusion

...EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

3.1 Mode d'évaluation du patrimoine à transmettre

...

3.2 Désignation et évaluation des actifs et des passifs à transmettre (et engagements souscrits)

...

3. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

4.1 Concernant l'actif et le passif à transmettre

...

4.2 Concernant les biens et droits immobiliers

...

4.3 Concernant la comptabilité

...

4.4 Concernant le personnel et les instances représentatives du personnel

...

4.5 Concernant les procédures collectives

...

5 ENGAGEMENTS DES LIGUES

5.1 En ce qui concerne la Ligue A

- ...

5.2 En ce qui concerne la Ligue B

- ...

5.3 En ce qui concerne la Ligue C

- ...

5.4 Engagements communs des Ligues

- ...

5.5 Période transitoire

- ...

6 CONTREPARTIE DE L'APPORT

- ...

7 CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DE LA FUSION

...

8 DECLARATIONS FISCALES

...

9 STIPULATIONS DIVERSES

...

10 DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

...

11 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le préambule du Traité, ainsi que les Annexes jointes, font partie intégrante du présent acte.

[Les signatures figurent sur la page suivante]

Fait à _____,

Le _____,

En [●] exemplaires originaux.

Pour la Ligue A

Par :

Qualité : Président

Pour la Ligue B

Par :

Qualité : Président

Pour la Ligue C

Par :

Qualité : Président

Exemples d'Annexes à fournir

Présentation des Ligues

Copie des statuts en vigueur et de l'extrait de la publication au JO de la déclaration de la Ligue à la préfecture

Copie des derniers rapports d'activités

Copie du décret de reconnaissance d'utilité publique le cas échéant

Caractéristiques de la Ligue A

à compter de la Date de Réalisation de la Fusion

Statuts de la Ligue A à compter de la Fusion

Situations comptables intermédiaire Comptes annuels - Budgets

- Situation comptable intermédiaire
 - 3 derniers comptes annuels
 - Budget de l'exercice courant
-

Opérations exceptionnelles de la Ligue B / C depuis le date de la situation comptable intermédiaire

Liste de l'actif et du passif transférés

- Désignation et évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits (à savoir les engagements hors bilan), transmis par les Ligues B et C à la Ligue A
- Méthode d'évaluation retenue

Autorisation administrative

Le cas échéant : une copie des demandes tendant à la poursuite d'une autorisation administrative, d'un agrément, d'un conventionnement, ou d'une habilitation dans les conditions mentionnées au IV de l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901

Liste du patrimoine immobilier transféré

Liste du personnel de la Ligue .. transféré

Liste des engagements donnés, reçus

Conventions et contrats à transférer / à résilier

Formalités et engagements divers

Baux et conventions d'occupation des locaux

Rescrits fiscaux

Déclarations / autorisations de la CNIL

Litiges en cours ou éventuels

Baux et conventions d'occupation des locaux

Liste des droits de propriété intellectuelle transférés

- Marques et autres droits de propriété intellectuelle
- Noms de domaine

...